

4- Quels sont les droits de l'Agent concerné ?

Ecris par Pascal MONLOUIS-FELICITE

Jeudi, 05 Septembre 2013 09:11 - dernière révision Mardi, 05 Février 2019

Dix jours avant la réunion de la Commission, l'Agent concerné peut prendre connaissance personnellement, ou par l'intermédiaire de son représentant, de son dossier, dont la partie médicale peut lui être communiquée sur sa demande ou sur celle de son médecin.